**Annexe 1 – Fiche de formation standardisée**

**Informations au sujet d'une formation dans le cadre du recyclage en crédit hypothécaire**

|  |  |
| --- | --- |
| Titre de la formation |  |
| Public cible |  |
| Objectif(s)  |  |
| Résumé du contenu |  |
| Forme1. De type classique (avec présence physique)
2. Enseignement à distance (moyennant protocole de sécurisation, mesurabilité et preuve du suivi)
3. Cours/présentation/exposé
 |  |
| Matériel de formation (syllabus, slides, livres, documents …) |  |
| Le contenu de la formation doit porter sur au moins l'une des matières spécifiques énumérées dans l’arrêté royal (article 12, §1, 2° de l'arrêté royal du 29 octobre 2015) et plus particulièrement : 1. Le paysage financier et économique belge ;
2. Le marché belge du crédit hypothécaire
3. La législation relative au crédit hypothécaire, aux pratiques du marché et à la protection des consommateurs ;
4. Les principes de base des régimes matrimoniaux ;
5. Les produits de crédit hypothécaire et les services auxiliaires généralement proposés avec ces produits ;
6. La conclusion et l’exécution du contrat de crédit hypothécaire ;
7. Les procédures d’achat de biens immobiliers ;
8. L’organisation et le fonctionnement des cadastres ;
9. Les sûretés et leur évaluation ;
10. Le processus d’évaluation de la solvabilité du consommateur ;
11. Les normes déontologiques, les procédures internes et le code de conduite du secteur ;
12. La législation anti-blanchiment ;
 |  |
| Planning: | Date(s):Durée (heure de début et de fin):Lieu: |
| Nombre de points |  |
| Formateur(s)/Orateur(s) |  |